



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/286/Add.1
15 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

Cinquante et unième session
Point 67 de l'ordre du jour

CRÉATION D'UNE ZONE EXEMPTÉ D'ARMES NUCLÉAIRES
DANS LA RÉGION DU MOYEN-ORIENT

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
<u>Annexe.</u> Réponses reçues des gouvernements	
Jamahiriya arabe libyenne	2

JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE

[Original : arabe]

[25 septembre 1996]

1. La Jamahiriya arabe libyenne réaffirme la position de principe qu'elle a prise lors de réunions et de conférences internationales, à savoir qu'il faut éliminer les armes de destruction massive de toutes catégories dans toutes les régions du monde et dans chaque État sans exception, afin de délivrer l'humanité d'un fléau qui menace sa survie même.
2. C'est dans cet esprit que la Jamahiriya arabe libyenne a signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et, cette année, au Caire, le Traité de Pelindaba portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique. Elle souligne l'intérêt qu'elle attache à ce que la région du Moyen-Orient soit véritablement libérée des armes nucléaires et autres armes de destruction massive.
3. Cela étant, on ne pourra progresser sur la voie de l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient que si Israël, à l'instar d'autres États, est lié aux dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, si l'arsenal d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive d'Israël est éliminé sous la supervision des instances internationales et selon un calendrier précis, et si les installations nucléaires ou produisant d'autres armes de destruction massive que possède Israël sont soumises aux garanties internationales d'inspection et de supervision, de façon qu'elles ne puissent être utilisées qu'à des fins purement pacifiques.
4. En refusant d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, alors qu'il possède une quantité massive d'armes nucléaires, en s'employant à mettre au point d'autres armes de destruction massive et leurs vecteurs, et en refusant de soumettre ses installations au contrôle international et de faire appliquer les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, Israël non seulement fait fi de la volonté de la communauté internationale mais constitue aussi une menace grave et permanente pour la sécurité et l'avenir des peuples de la région et, partant, pour la paix et la sécurité internationales.
5. Les tentatives faites par Israël pour sortir la question de la dénucléarisation de la région de son contexte international et la lier aux soi-disant progrès du processus de paix au Moyen-Orient sont hypocrites et ne devraient être ignorées de personne, car il ne saurait y avoir de stabilité ni de paix tant qu'Israël conservera un arsenal nucléaire pour terroriser les peuples de la région.
